

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MUNTANTI PRIVISIUNALI DI A PARTICIPAZIONI A I
SPESI DI FUNZIUNAMENTU MATIRIALI DI L'EPLI
DI CORSICA PA U 2021**

**MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX
CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES EPLE
DE CORSE POUR 2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L. 4424-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CdC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du Code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

La Collectivité de Corse, soucieuse d'assurer les meilleures conditions de vie des élèves accueillis dans les 46 EPLE (29 collèges et 16 lycées), dont elle a la charge, contribue aux besoins pédagogiques et alloue les crédits nécessaires à la viabilisation, à l'entretien, à la maintenance et à la sécurité.

En application de l'article L. 421-11 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse doit notifier à chaque EPLE avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné, le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette dotation est attribuée de façon globale, la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements et s'effectue dans le cadre de la réglementation budgétaire et comptable en vigueur et des orientations données par la Collectivité.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE arrête le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1^{er} janvier.

1° Les modalités de calcul des dotations :

L'année 2021 doit être entendue comme une période de transition avant la refonte de la grille de calcul qui est en cours.

En effet, depuis 2004, la méthode de calcul est restée inchangée.

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n° 04/207 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (cf. annexe 1 et annexe 2) et mis en œuvre dès 2005.

Ce barème repose essentiellement sur des critères quantitatifs, tels que les effectifs ou encore les surfaces.

Il conviendrait que le prochain barème, en cours d'élaboration, puisse inclure des critères liés aux caractéristiques de chaque EPLE.

2° Les abattements opérés :

Afin d'adapter la dotation à la situation financière des EPLE, la collectivité a engagé depuis 2008 une démarche d'écrêtement des dotations, en prenant en compte le niveau du fonds de roulement des EPLE.

La dotation de fonctionnement initiale sera diminuée pour les EPLE disposant d'un fonds de roulement élevé.

Il conviendra, également, de s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non cet écrêtement au niveau du prochain barème.

En 2021, le montant total des réfections sur l'ensemble des EPLE s'établit à 314 042 €.

Ces abattements alimentent un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques en EPLE.

Si on considère l'évolution du montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les trois derniers exercices comptables, on constate une érosion constante, à savoir :

- au 31 décembre 2017 : 4 930 403 €
- au 31 décembre 2018 : 4 874 991 €
- au 31 décembre 2019 : 4 563 062 €

Les établissements utilisent leur fonds de roulement soit lors de l'élaboration de leur budget, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année pour financer des projets internes.

Ainsi, 29 EPLE ont effectué un prélèvement sur leur fonds de roulement pour construire leur budget 2020 pour un montant total de 521 720 €. Depuis le 1^{er} janvier 2020, 10 EPLE ont déjà opéré des prélèvements afin de procéder au réajustement.

3° Des fonds de roulement toujours élevés dans certains EPLE :

Pour rappel, la méthodologie de calcul appliquée relatives aux réfections, excepté pour les collèges ruraux qui ne sont pas concernés par les prélèvements, est la suivante :

- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 50 % à 75 % : 5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 75 % à 100 % : 7,5 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 100 % à 150 % : 10 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 150 % à 200 % : 15 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,

- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 de 200 % à 300 % : 20 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020,
- Rapport fonds de roulement au 31 décembre 2019 / dotation initiale 2020 supérieure à 300 % : 25 % de prélèvement sur la dotation théorique 2020.

Ainsi, après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50 % de leur dotation individuelle, mais également les différents prélèvements proposés au titre de l'exercice 2021, hors collèges ruraux, sont détaillés dans le tableau ci-après.

Etablissements	FDR au 31 décembre 2019	Dotation effective 2020	FDR / Dotation effective	Prélèvement proposé 2021
CLG Fesch	79 994 €	122 794 €	65 %	6 261 €
CLG Arthur Giovoni	137 395 €	160 785 €	85 %	12 826 €
CLG Laetitia Bonaparte	83 621 €	138 879 €	60 %	7 497 €
CLG di Purtichju	102 176 €	58 801 €	174 %	9 682 €
CLG du Stiletu	260 427 €	146 110 €	178 %	21 725 €
CLG di Baleone	164 203 €	119 145 €	138 %	13 215 €
CLG Maria de Peretti	69 152 €	123 601 €	56 %	6 250 €
CLG J Nicoli Prupia	41 494 €	49 464 €	84 %	3 973 €
CLG S Vinciguerra	72 798 €	133 580 €	54 %	6 989 €
CLG JF Orabona	82 191 €	79 784 €	103 %	8 754 €
CLG Pascal Paoli - Corti	45 473 €	90 276 €	50 %	4 602 €
CLG Pascal Paoli - Isula Rossa.	82 042 €	72 952 €	112 %	8 149 €
CLG di Lucciana	87 308 €	113 543 €	77 %	9 123 €
CLG di Fium'Orbu	86 259 €	118 685 €	73 %	6 221 €
EREA	95 454 €	93 076 €	103 %	10 383 €
Lycée Fesch	87 741 €	123 350 €	71 %	6 265 €
Lycée Laetitia Bonaparte	486 394 €	282 657 €	172 %	50 189 €
Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	103 356 €	158 450 €	65 %	8 236 €
LPJA	129 859 €	230 926 €	56 %	9 928 €
Lycée Pascal Paoli - Corti	277 135 €	93 003 €	298 %	24 100 €
Lycée de Balagne	129 596 €	122 805 €	106 %	13 384 €
Lycée de la Plaine	90 863 €	151 847 €	60 %	7 576 €
Campus agriCorsica Sartè Rizzanesi	183 942 €	171 892 €	107 %	16 495 €
LEGTA Borgu	160 975 €	166 231 €	97 %	11 194 €
LP Maritime et aquacole Bastia	352 092 €	116 326 €	303 %	38 381 €
				314 042 €

Le montant total du fonds de solidarité ainsi constitué, s'élèvera au titre de l'exercice 2020 à 314 042 €.

4° Les demandes de subventions complémentaires :

Les demandes de subventions complémentaires se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes, qui témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente, représentaient un montant de 186 464 € en 2017 et de 161 465 € en 2018.

La constitution par réfaction du fonds de solidarité permet de répondre aux besoins ponctuels de certains établissements.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

5° La prise en compte des difficultés récurrentes des lycées professionnels du Finosellu et Jules Antonini :

Les besoins avérés de ces deux établissements ont été pris en compte dès l'attribution de la dotation. Dans cette optique, les lycées professionnels du Finosellu et Jules Antonini bénéficieront respectivement d'une augmentation de leur dotation de fonctionnement 2020 de 50 000 € pour le Finosellu et de 30 000 € pour le LP JA.

Il est à noter que la situation semble s'améliorer et qu'il sera prêté une extrême attention à l'analyse financière lors du prochain exercice budgétaire. Cette mesure pourrait ne pas être reconduite en 2022.

6° La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole :

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanesi et d'U Borgu-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2020, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

7° Les propositions pour 2021 :

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement théorique 2021 d'un montant total de 6 131 592 € (cf. annexe 3).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2021 à hauteur de 314 042 €, conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présentés ci-avant,
- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du lycée Professionnel du Finosellu, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 €,
- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel Jules Antonini, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 30 000 €,
- L'intégration de l'impact de la sectorisation en anticipant l'augmentation du nombre d'élèves dans les collèges concernés,
- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2020, d'un montant de 314 042 €. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2021 s'élèverait à 6 131 592 € [dotations théoriques] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosellu] + 30 000 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Jules Antonini] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] - 314 042 € [prélèvements] = 5 947 550 € [dotations effectives].

8° Les perspectives pour la DGF 2022 :

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation qui sera présentée prochainement devant l'Assemblée de Corse, il s'avère indispensable d'envisager d'une part une refonte totale du barème et d'autre part une approche individualisée.

La refonte totale d'un barème s'impose afin :

- de le mettre en conformité avec les nouvelles modalités établies par la réforme du cadre budgétaire et comptable (RCBC) intervenue en 2012,
- de s'interroger sur l'opportunité de maintenir ou non l'écrêtement du fonds déroulement,
- de parvenir à un mode de calcul individualisé pour une meilleure prise en compte des besoins réels des établissements.

Ces nouvelles modalités de calcul devront s'appuyer sur les caractéristiques propres à chaque établissement ainsi que les charges spécifiques liées au projet d'établissement, à sa structure pédagogique, à sa localisation en zone urbaine ou rurale, à sa population scolaire, à la vétusté des bâtiments, à leur superficie. Il s'agira d'une part de présenter ces nouvelles propositions de calcul de manière simple et compréhensible pour faciliter leur appropriation par les établissements tout en respectant leur autonomie, et d'autre part de mettre en place un procédé d'évaluation de ce processus d'attribution des dotations.

L'approche individualisée est une nécessité. En effet, le dialogue de gestion individualisé sera un élément important pour optimiser la gestion et la mobilisation des ressources financières disponibles. Il devra en outre garantir l'égalité de traitement entre les établissements et par là même entre les élèves.

Il s'agira également de présenter un document détaillant les grandes orientations de la collectivité en matière de politique éducative de manière à ce que les établissements s'en imprègnent et puissent disposer d'une vision globale.

Cette refonte se fera, en veillant à garder à l'esprit l'objectif de réussite qui doit concerner tous les élèves quelle que soit leur situation économique, sociale et culturelle.

Il est indispensable que l'ambition de la Collectivité de Corse soit retranscrite et comprise au travers de la DGF, notamment dans le soutien qu'elle apporte aux enseignements et à l'amélioration de la qualité de vie dans les EPLE de Corse.

En conséquence, je vous propose :

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2021, tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 947 550 €.
- de redéfinir la méthodologie de calcul de la DGF qui devra notamment permettre la prise en compte de la spécificité de chaque EPLE de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.